

DDADT -

ARR_2024_30

Nomenclature : 2.1.2

**Ouverture et modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée
n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pisany**

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-19, L.153-31 et suivants, R.153-1 et suivants, et R.104-19 à R.104-27,

Vu le Code de L'Environnement, et notamment les articles L.123-10, L.123-14, R.123-22 et R.123-23,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024, et notamment l'article 6, l, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n°2023-207 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2023, prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pisany,

Vu la délibération n°2024-14 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, tirant le bilan de la concertation avec la population et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU de Pisany,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées du 22 mai 2024 organisée en application de l'article R.153-13 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les avis réceptionnés au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine qui a été saisie le 08 mars 2024 en application des articles R.104-19 à R.104-27 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n°E24000050/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 24 avril 2024, désignant Monsieur Jean-Yves CARON en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Michel FAUR en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pisany, dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, siégeant au 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX, est l'autorité responsable de la procédure auprès de laquelle toute information peut être sollicitée.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont elle s'insère dans la procédure de révision allégée du PLU, les actes administratifs se référant au dossier, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
- le dossier de révision allégée du PLU comprenant un rapport de présentation exposant notamment les évolutions apportées au document d'urbanisme, ainsi que les parties graphiques et écrites du règlement modifiées ;

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

Par sa décision précédemment citée, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Jean-Yves CARON en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Michel FAUR en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, afin de conduire cette enquête publique.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, au 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pisany, dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, se tiendra :

**du vendredi 14 juin 2024 à 14h00
au lundi 15 juillet 2024 à 17h00**

soit une durée de 32 jours consécutifs.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement. Enfin, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Pisany a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 08 mars 2024 ; l'avis est joint au dossier d'enquête publique et consultable selon les modalités fixées à l'article 8.

Cet avis peut également être consulté à l'adresse <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1359.html>

ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures durant lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et accéder aux registres d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5435>, lien également accessible depuis les sites internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme>) et de la mairie de Pisany (<https://www.mairie-pisany17.com>), en continu durant la période d'enquête publique.

Deux exemplaires papiers du dossier d'enquête publique seront également mis à disposition du public, accompagnés d'un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, chacun consultable aux lieux et horaires suivants :

Lieux de consultation du dossier	Horaires d'ouverture au public
Saintes - Grandes Rives - L'Agglo 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES	Du lundi au vendredi : - de 8h30 à 12h30 - de 13h30 à 17h30
Mairie de Pisany 3 avenue Jean de Vivonne 17600 PISANY	Du lundi au jeudi : - de 8h30 à 17h00 Le vendredi : - de 8h30 à 12h00 - de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique sera également disponible en version numérique sur un poste informatique au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

ARTICLE 9 : Lieux, jours et heures durant lesquels le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences aux jours et horaires suivants :

Dates et horaires des permanences	Lieux des permanences
- vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00	Mairie de Pisany 3 avenue Jean de Vivonne 17600 PISANY
- mercredi 19 juin 2024 de 9h00 à 12h00	Mairie de Pisany 3 avenue Jean de Vivonne 17600 PISANY
- mardi 02 juillet 2024 de 9h00 à 12h00	Saintes - Grandes Rives - L'Agglo 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES
- lundi 15 juillet 2024 de 14h00 à 17h00	Mairie de Pisany 3 avenue Jean de Vivonne 17600 PISANY

ARTICLE 10 : Autres modalités permettant au public d'exposer ses observations

Pendant la durée de l'enquête publique :

- un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sera mis à disposition du public, lequel pourra transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5435> ; ce lien sera également accessible depuis les sites internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme>) et de la mairie de Pisany (<https://www.mairie-pisany17.com>) ;
- les contributions du public pourront également être transmises via l'adresse mail enquete-publique-5435@registre-dematerialise.fr et seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ;
- seront également à la disposition du public au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et à la mairie de Pisany à leurs jours et heures d'ouverture au public, deux registres papiers

d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur ;

- le public aura possibilité d'adresser un courrier au commissaire-enquêteur au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9.

Les observations et propositions du public, selon les différentes modalités ci-dessus, seront consultables à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, siège de l'enquête publique.

Durant l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande. Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6.

Les observations et propositions reçues au-delà du lundi 15 juillet 2024 à 17h00 ne pourront être prises en compte par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Sud-Ouest et Haute-Saintonge).

Cet avis sera affiché au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, à la mairie de Pisany et à différents emplacements du territoire communal, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme>), sur le site internet de la mairie de Pisany (<https://www.mairie-pisany17.com>) et sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5435>), 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 12 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, les registres déposés au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et à la mairie de Pisany seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 13 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Dans les huit jours consécutifs à la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Saintes - Grandes Rives - L'Agglo disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui rendra compte du déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Le commissaire-enquêteur consignera ses conclusions motivées sur le projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des documents annexés.

Le commissaire-enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 14 : Lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Dès leur réception, le responsable du projet adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au préfet de département ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Pisany, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront également publiés sur le site internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (<https://www.agglo-saintes.fr>) pour y être tenus à disposition du public durant un an.

ARTICLE 15 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de révision allégée du PLU de Pisany, éventuellement modifié pour tenir compte des observations des personnes publiques associées et du public, ainsi que du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 16 : Exécution du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur et le président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fera l'objet d'un affichage à la mairie de Pisany et au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 17 : Transmission du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé :

- au préfet du département de Charente-Maritime,
- au commissaire-enquêteur,
- au président du Tribunal Administratif de Poitiers,
- au maire de la commune de Pisany.

ARTICLE 18 : Registre des arrêtés

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 19 : Modalités de recours

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 29 MAI 2024
et de sa publication le 29 MAI 2024

Fait à Saintes, le 27 MAI 2024

Le Président

Bruno DRAPRON
SAINTES GRANDES RIVES
19 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO